



ABRI DE JARDIN



Pour les lotissements de 0 à 10 ans,
un règlement particulier peut s'appliquer

Il n'est autorisé qu'une seule annexe détachée de la construction principale (abri de jardin, garage, remise....) à condition qu'elle soit en harmonie avec celle-ci.

> implantation sur le terrain

Par rapport à la rue : implantation non réglementée

Par rapport aux limites séparatives : au moins l'une des faces devra être implantée parallèlement à l'une des limites séparatives (pas de distance minimum imposée)

> Emprise au sol

L'emprise au sol ne devra pas dépasser 12m².

> Hauteur

La hauteur maximale autorisée sera de 3 m au point le plus haut.

> Matériaux

Les matériaux devront s'intégrer dans le paysage proche et lointain. Ils devront justifier de la prise en compte du contexte environnant et de leur capacité à s'inscrire dans l'ambiance bâtie existante.

Les matériaux de construction, non destinés par nature à demeurer apparents tels que parpaings, briques creuses, carreaux de plâtre ... doivent être recouverts d'un revêtement prévu à cet effet (enduit). Dans une structure bâtie ancienne, les tonalités employées seront proches des matériaux utilisés dans les bâtiments traditionnels situés à proximité.

Les matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique pourront être autorisés (panneaux solaires ou photovoltaïques, toiture végétale...).